

**DELIBERATION N° 19/278 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DECIDANT DE RECOURIR AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION, A COMPTER DU 25 MARS 2020, DE SERVICES
AERIENS REGULIERS ENTRE LES QUATRE AEROPORTS DE CORSE,
AIACCIU, BASTIA, FIGARI ET CALVI D'UNE PART, ET LES AEROPORTS
DE PARIS ORLY, MARSEILLE ET NICE D'AUTRE PART EN CONFORMITE
AVEC LES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC IMPOSEES
PAR DELIBERATION N° 18/491 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DU 20 DECEMBRE 2018**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Julie GUISEPPI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre GHIONGA à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

François BERNARDI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Paul LEONETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Laura Maria POLI, Catherine RIERA, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement CE n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté,
- VU** la communication de la Commission européenne portant lignes directrices interprétatives relatives au Règlement CE n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil - Obligations de service public (OSP),
- VU** la communication de la commission européenne conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, portant publication de la modification des obligations de service public relatives aux services aériens,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4422-15, L. 4424-18 à L. 4424-20, L. 1410-1 à L. 1410-3, R. 1410-2, L. 1411-1 à L. 1411-19, R. 1411-1 à R. 1411-8 et L. 1413-1,
- VU** le Code des transports,
- VU** la délibération n° 18/491 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 approuvant les nouvelles obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Paris (Orly), Marseille et Nice, d'une part, et Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari, d'autre part et adoptant le principe de délégation de service public pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse,
- VU** la délibération n° 19/006 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 portant modification de la délibération n° 18/491 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 relative à la révision des obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Paris (Orly), Marseille et Nice, d'une part, et Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari, d'autre part et adoptant le principe de délégation de service public pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse,
- VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux se prononçant sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse,
- VU** les offres de la société Air Corsica pour les lots n° 2 (liaison Ajaccio - Marseille), n° 3 (liaison Ajaccio - Nice), n° 5 (liaison Bastia - Marseille), n° 6 (liaison Bastia - Nice), n° 9 (liaisons Calvi - Marseille et Calvi - Nice) et n° 10 (liaisons Figari - Marseille et Figari - Nice) et des offres du groupement composé de la société Air Corsica et de la société Air France pour les lots n° 1 (liaison Ajaccio - Paris Orly), n° 4 (liaison Bastia - Paris Orly), n° 7 (liaison Calvi - Paris Orly) et n° 8 (liaison Figari - Paris Orly),

- VU** l'avis de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,
- VU** le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix de la société Air Corsica pour les lots n° 2 (liaison Ajaccio - Marseille), n° 3 (liaison Ajaccio - Nice), n° 5 (liaison Bastia - Marseille), n° 6 (liaison Bastia - Nice), n° 9 (liaisons Calvi - Marseille et Calvi - Nice) et n° 10 (liaisons Figari - Marseille et Figari - Nice) et du groupement composé de la société Air Corsica et de la société Air France pour les lots n° 1 (liaison Ajaccio - Paris Orly), n° 4 (liaison Bastia - Paris Orly), n° 7 (liaison Calvi - Paris Orly) et n° 8 (liaison Figari - Paris Orly) adressé aux membres de l'Assemblée de Corse le 11 septembre 2019,
- VU** les projets de contrats de délégation de service public et leurs annexes,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019-53 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 24 septembre 2019,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de choisir la société Air Corsica pour les lots n° 2 (liaison Ajaccio - Marseille), n° 3 (liaison Ajaccio - Nice), n° 5 (liaison Bastia - Marseille), n° 6 (liaison Bastia - Nice), n° 9 (liaisons Calvi - Marseille et Calvi - Nice) et n° 10 (liaisons Figari - Marseille et Figari - Nice).

DECIDE de choisir le groupement composé de la société Air Corsica et de la société Air France pour les lots n° 1 (liaison Ajaccio - Paris Orly), n° 4 (liaison Bastia - Paris Orly), n° 7 (liaison Calvi - Paris Orly) et n° 8 (liaison Figari - Paris Orly).

ARTICLE 2 :

APPROUVE les contrats de délégation de service public et leurs annexes tels que résultant du processus de négociation de la délégation du service public avec la société Air Corsica pour les lots n° 2, 3, 5, 6, 9 et 10.

APPROUVE les contrats de délégation de service public et leurs annexes tels que résultant du processus de négociation de la délégation du service public avec le groupement composé de la société Air Corsica et de la société Air France pour les lots n° 1, 4, 7 et 8.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les contrats de délégation de service public et leurs annexes pour la période du 25 mars 2020 au 31 décembre 2023 et à procéder aux formalités subséquentes.

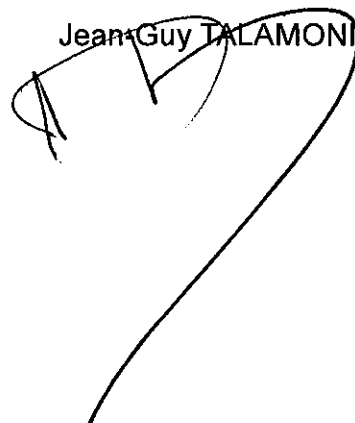
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 septembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a loop and ending in a long, sweeping tail that curves downwards and to the right.

Accusé de réception

Objet DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION, A
COMPTER DU 25 MARS 2020, DE SERVICES AERIENS
REGULIERS ENTRE LES QUATRE AEROPORTS DE CORSE,
AIACCIU, BASTIA, FIGARI ET CALVI D'UNE PART, ET LES
AEROPORTS DE PARIS ORLY, MARSEILLE ET NICE D'AUTRE
PART EN CONFORMITE AVEC LES OBLIGATIONS DE SERVICE
PUBLIC IMPOSEES PAR DELIBERATION N° 18/491 AC DU 20
DECEMBRE 2018 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Identifiant acte 02A-200076958-20190926-046869-AU

Identifiant interne 046869

Date de réception par la préfecture 4 octobre 2019

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 26 septembre 2019

Code nature de l'acte 6

Classification 9.3

[Fermer](#)